

## Arrêté Municipal

**Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande de Toit et Bois en date du 1<sup>er</sup> Février 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'entreprise TOIT ET BOIS est autorisée à mettre en place une grue Allée des Colchiques, pour réaliser des travaux de réfection de toiture.

**ARTICLE 2** Une déviation sera mise en place par l'Allée des Aubépines, par conséquent, la circulation ne sera pas coupée.

**ARTICLE 3 :** La présente réglementation est applicable à partir du **Lundi 05 février et jusqu'au Lundi 29 Février maximum**

**ARTICLE 4:** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 05/02/2024

**Le Maire délégué d'Aigueblanche**



**Jean-Louis NIEMAZ**